



- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur**
(réf. article L.1231-5 III 2° du Code de l'urbanisme *) :
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser
 - "Petit patrimoine" à préserver
 - Boisements à préserver
 - Haies, alignements d'arbres à préserver
 - Zones humides à préserver
 - Voies, sentiers piédonniers et/ou linéaires cyclables à conserver
- (réf. articles L.1231-5 I et L.1231-5 II du Code de l'urbanisme *)

Remarque : référence aux numéros d'articles du code de l'urbanisme en vigueur au 31.12.2015

Département	Loire-Atlantique
Commune de	CHAUMES-EN-RETZ
	Commune déléguée d'ARTHON EN RETZ
PLAN LOCAL D'URBANISME	
4.6. Zonage - Éléments de paysage	
Bourg de La Sicaudais	
et partie NORD du territoire	
Echelle : 1 / 5 000	
Article L.1231-5 du Code de l'urbanisme Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 150 du 15/06/2017 en application de l'article L.1231-5 du Code de l'urbanisme	P.L.U. - Document d'urbanisme 100 rue de la République 44100 CHAUMES-EN-RETZ 02 51 12 12 15